

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2011 B 00041

Numéro SIREN : 529 770 646

Nom ou dénomination : GEORHIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 4165

2021/3782/1980

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE D'AGEN
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI POUR
CONVOQUER ET TENIR UNE ASSEMBLEE D'APPROBATION
DES COMPTES**

A LA REQUETE DE :

La société **GEORHIN**, SAS au capital de 3 210 000 euros, ayant son siège social ZAC des Champs de Lescaze – 47 310 ROQUEFORT, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 529 770 646 représentée par son Président la société **COMPAGNIE DES CHATEAUX**, SAS au capital de 84 793 365 euros, ayant son siège social 23 chemin de Gurutzeta – 64 500 CIBOURE, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 523 128 205, elle-même représentée par Monsieur Daniel Arnault, en sa qualité de Directeur Général,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société GEORHIN ayant clôturé les comptes de son dernier exercice social le 31 Décembre 2020 doit, conformément à l'article L225-100 du Code de Commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 Juin 2021.

Compte tenu du contexte particulier d'arrêté des comptes, la société en charge de l'établissement des comptes annuels a obtenu une prorogation du délai de dépôt de la liasse fiscale de la société auprès de l'Administration fiscale au 30 Juin 2021.

Dans ces circonstances, le Commissaire aux Comptes, la société CQFD AUDIT n'a pu, à ce jour, finaliser sa mission d'audit légal des comptes annuels et par conséquent émettre ses rapports légaux.

Ainsi, les rapports du Commissaires aux Comptes ne pourront être mis à la disposition des associés dans un délai suffisant avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Dans ces conditions, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de deux mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 afin que les délais d'information des associés prévus par la loi puissent être respectés.

Fait à ROQUEFORT
Le 24 Juin 2021
En deux exemplaires.



ORDONNANCE

Philippe MAROTTE
Nous, Président du Tribunal de Commerce d'AGEN

Assisté de M^e Lancel, Greffier

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société GEORHIN

A bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois pour la convocation de son Assemblée Générale Ordinaire annuelle dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 31 Août 2021

Fait à *Agen*
Le *01/07/2021*
[Signature]

[Signature]